

**COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE**

**CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 12 janvier 2024 à 19 H 30**

**Compte-rendu de séance n° 32**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr ARGENTI Alexis, le Maire.

Convocation le 9 janvier 2024

Présents : Mr ARGENTI Alexis le Maire -- Mme BALDINI Murielle - Mr BARRIERE Joël – Mr GUILLEMETTE Thierry -

Absent excusé : Mme NEDELEC-CORSO Scylia pouvoir à Mme BALDINI Murielle

Absent non excusé : Mme MIRONNEAU Nathalie

Désignation du secrétaire de séance : Mr BARRIERE Joël

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- point n°6 Révision loyer emplacement TAXI

- point n°7 Révision loyer auberge vx Moulin

et de reporter le point existant n°6 (questions diverses) au point n°8

Le Conseil municipal accepte la proposition à l'UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**1 – Validation du PV en date du 24/11/2023**

Le compte-rendu du vendredi 24 novembre 2023 est adopté

à l'UNANIMITE.

**2 – Autorisation du CM – remboursement avance**

Le Maire s'est vu dans l'obligation de procéder au paiement, par carte bancaire personnelle, de la carte grise du véhicule utilitaire DACIA pour la Commune.

A ce titre les membres du CM autorisent le remboursement de cette avance, à l'UNANIMITE

**3 – Délibération « permis de louer »**

Le permis de louer, instauré par la loi ALUR constitue un nouvel outil de lutte contre l'habitat indigne, permettant aux collectivités d'intervenir et de s'assurer que les logements d'habitation loués en résidence principale vides ou meublés, à l'exception des logements mis en location par un organisme de logement social, les logements conventionnés et les résidences de tourisme, ne portent pas atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.

Les membres du CM optent pour l'instauration d'une autorisation préalable de mise en location, délivrée ou rejetée par la Commune, dans le délai d'un mois précédant la conclusion du bail.

A chaque mise en location du bien, le bailleur devra fournir un dossier complet à la Commune constitué du formulaire CERFA, du dossier de diagnostic technique du logement, intégrant notamment le diagnostic de performance énergétique et l'état des installations et des risques.

Les membres du CM autorisent le Maire à mettre en place ce dispositif à compter du 12 janvier 2024 à l'**UNANIMITE**.

#### **4 – Vente colombarium :**

Le Maire informe de la vente à Mr Patrick NIEL de la concession n° 18, au prix de 1000 € TTC.

#### **5 – Délibération marchés sécurisés :**

Le Maire indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la bâtisse communale (ex NIEL), il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre

Les prestations sont décomposées en **8 éléments de mission** comme suit :

- Élément de mission n°1 – Diagnostic (DIA)
- Élément de mission n°2 - Avant-projet (AVP)
- Élément de mission n°3 - Etudes de projet (PRO)
- Élément de mission n°4 - Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT)
- Élément de mission n°5 - Examen de conformité-visa (VISA)
- Élément de mission n°6 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- Élément de mission n°7 - Assistance lors des opérations de réception (AOR)
- Élément de mission n°8 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)

Le Conseil municipal approuve et autorise le Maire à lancer ce marché de prestations de services sur la plate-forme « marchés sécurisés »

**A l'UNANIMITE**

#### **6 – Révision redevance emplacement taxi**

Le calcul de révision pour l'année 2023 génère une augmentation annuelle de 28.41 € portant la redevance annuelle de 133.70 € à 1363.79 €.

#### **7 – Révision loyer auberge vx Moulin**

Le calcul de révision pour l'année 2023 génère une augmentation annuelle de 49 € portant le loyer annuel de 720 € TTC à 769.00 € TTC

#### **8 – Questions diverses**

La séance est levée à 21 h 30